

Le Président,

- Vu le code de l'Éducation, et notamment l'article L 712-2 ;*
Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du festival "Rêves So Nord" organisé par l'association étudiante RSN, **le vendredi 26 septembre 2025** sur le **site du Mont Houy**, le stationnement sera réglementé selon l'article qui suit.

Article 3 : Le **stationnement est interdit** aux usagers et personnels, **à compter du mardi 24 septembre 2025 20h au lundi 29 septembre 2025 20h** sur le parking situé entre le bâtiment Fior et le bâtiment Froissart.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université à compter de sa signature, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2025

Le Président de

L'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA

